



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

1. Lors de sa séance tenue le 26 mai 2020, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2020-1100 modifiant le Règlement CO- 2014-851 ordonnant des travaux d'infrastructures municipales sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et décrétant, à ces fins et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt.*
2. Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 29 juillet 2020.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur longueuil.quebec/reglements ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec, aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 3 août 2020
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière

longueuil